

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2025-025

Objet : Souscription emprunt 2025 pour la régie de l'eau – Annule et remplace la décision n°2025-024

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt, telle que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,

CONSIDERANT les besoins de financement du budget de la régie de l'eau pour le programme de travaux 2025,

CONSIDERANT l'offre de financement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la décision n°2025-024.

ARTICLE 2 : De souscrire un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Emprunteur : Provence Alpes Agglomération

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000, 00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement du programme de travaux 2025

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : Immédiat en une seule fois au plus tard le 31/05/2025

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,65%

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	<i>Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée</i>
Frais de dossier :	0,08% du montant du contrat de prêt (800€)

ARTICLE 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

PUBLIE LE : 20 MAI 2025 T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : ...	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DIX-NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
---	--